

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par
Mme Panonacle

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« les modalités prévues à l'article L. 131-16 s'appliquent »

les mots :

« l'article L. 131-16 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.